

Initiatives parlementaires

Je tiens également à faire remarquer que s'il y a une centaine de ces bills au *Feuilleton*, un bon nombre d'entre eux y sont sûrement inscrits au nom de députés qui ne sont pas présentement à la Chambre. Ils lisent peut-être le hasard, mais si cette proposition était mise en œuvre, les services du greffier ou de la présidence devraient avoir la courtoisie d'adresser une lettre à chacun des députés au nom de qui figure, au *Feuilleton*, un bill qui n'a pas été imprimé parce qu'il n'en a pas produit le texte. J'y compte moi-même peut-être huit ou neuf bills, mais ils sont tous déjà imprimés de sorte que Votre Honneur n'aura pas à communiquer avec moi à ce sujet.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Du point de vue de la présidence, le député s'est exprimé très clairement. A mon avis, la suggestion voulant qu'on informe les députés sous forme de lettre ou d'avis, est excellente et cela sera fait.

Je tiens à souligner, pour dissiper tout doute, qu'aucun député ne verra ses droits réduits ou touchés pendant la période de 30 jours. Cette période a précisément été prévue pour que les députés puissent décider s'ils veulent ou non aller de l'avant et fournir le texte de leur bill.

M. Collette: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais soulever un point ou deux. Je suis très heureux que vous ayez rendu cette décision. A mon avis, tous mes collègues savent que nous ne critiquons pas votre décision. Nous cherchons tous simplement à obtenir des précisions, ce que nous faisons depuis quelques minutes; ainsi, on ne pourra pas dire un jour que la décision de la présidence a été contestée. Nous voulons simplement faire de la lumière sur ce que cela représente, et, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes entièrement satisfaits.

Lorsqu'il a invoqué le Règlement il y a quelques minutes, le député de Vaudreuil a déclaré que si la Chambre y consentait, il proposerait peut-être une motion portant le renvoi de toute cette question à un comité. Si je soulève ici cette question c'est pour signaler ceci: s'il demande le consentement de la Chambre pour présenter sa motion, celle-ci ne pourra être débattue. Il doit obtenir le consentement de la Chambre et si quelqu'un le lui refuse, alors je ne puis dire ce que je suis sur le point de dire, et je demande ici à la Chambre de faire preuve d'indulgence.

● (1720)

Tout le monde sait que dans le discours du trône le gouvernement a parlé de façon générale d'une réforme électorale et parlementaire. Je dirais que je ne suis pas prêt à lui donner mon appui comme député, parce que cette question devrait être traitée dans le contexte général de la réforme parlementaire. Nous espérons étudier cette question plus tard au cours de la session. J'espère que le député de Vaudreuil en tiendra compte. Si nous procédons ainsi ce n'est pas pour lambiner, mais plutôt pour éviter de renvoyer au comité permanent des questions qui seraient isolées de l'approche générale que tous les partis seront impatients d'adopter plus tard.

M. Nielsen: Il s'agit d'aviser les députés.

M. Herbert: Monsieur l'Orateur, les députés m'ont fait des remontrances parce que j'ai voulu présenter une motion relative au Règlement. Je ne faisais que suggérer la forme qu'une motion pourrait prendre, et j'espère vous vous en rendez compte.

L'important est que, pour autant que je sache, le comité permanent de la procédure et de l'organisation n'a pas siégé depuis trois ans. Il serait peut-être bon de lui donner un peu de travail. C'est pourquoi j'ai suggéré qu'au lieu de risquer de débattre assez longuement de cette question ici nous pourrions la renvoyer à un comité pour qu'il en fasse l'étude. Un rapport du comité serait par la suite présenté à la Chambre. Je pense qu'on ne devrait pas saisir la présidence de ce problème, car à mon avis il ne relève aucunement de sa compétence. Ce sont les députés eux-mêmes qui en dernière analyse doivent décider de quelle façon ils veulent travailler pendant l'heure qui leur est réservée.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, il manque beaucoup trop de députés qui ont des bills inscrits au *Feuilleton* et qui aimeraient être avisés de toute suggestion de ce genre quant à la façon de procéder. Seulement pour cette raison, soit l'absence d'un si grand nombre de députés qui ont des bills inscrits au *Feuilleton*, je pense, qu'il ne convient pas de procéder de cette façon aujourd'hui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Les observations faites par le député de Yukon et le secrétaire du président du Conseil privé établissent clairement—devant l'alternative qui consiste d'une part, à demander le consentement unanime pour renvoyer l'affaire au comité permanent de la procédure et de l'organisation, ou, de l'autre, à laisser les leaders à la Chambre se consulter sur la question—qu'il n'y aura pas consentement unanime pour présenter à la Chambre une motion proposant le renvoi au comité. Je tiens cela pour acquis eu égard aux observations formulées. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de demander à la Chambre de se prononcer. On peut supposer que les députés qui ont manifesté de l'intérêt pour cette affaire se consulteront d'une façon ou d'une autre pour discuter de toute la question des bills publics et des droits des députés pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires.

Je pense que l'affaire est donc close pour le moment et que nous devrions maintenant aborder l'heure réservée aux initiatives parlementaires dont 23 minutes sont déjà écoulées. On m'informe qu'il y aura sanction royale à 5 h 45. Je ne sais pas si le député de Winnipeg-Nord-Centre voudra présenter son bill dans ces conditions. Quoi qu'il en soit, il nous faut procéder de la manière habituelle.

Y a-t-il consentement unanime pour que tous les ordres précédant le n° 43 restent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.